



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
COMMUNE DE KIISCHPELT

## COLLÈGE ÉCHEVINAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Présents : M. Kaiser, bourgmestre Mme Lutgen-Lentz, M. L'Ortye ; échevins  
Absents : Excusé : ---  
Non-excusé : ---  
**OBJET : PAP „Im Thal“ à Pintsch**

LE COLLÈGE ÉCHEVINAL,

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification notamment de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier «quartier existant» et du plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le projet de plan d'aménagement général de la commune de Kiischpelt du 22 avril 2021, approuvé par l'autorité supérieure le 15 décembre 2021 (réf. : 86C/003/2019) ;

Vu le projet d'aménagement particulier élaboré par le bureau « Architektbüro abplus SA » de Boulaide, ayant pour objet la demande d'autorisation pour l'aménagement d'un lotissement d'une superficie totale de 50,9773 ares destiné à la construction d'habitations, comprenant 5 lots dont 1 lot destiné à la construction d'une résidence à 8 unités de logement, 1 lot destiné à la construction d'une maison bi-familiale et 3 lots destinés à la construction de maisons unifamiliales à Pintsch, section WB, numéros du cadastre 13/771, 370/64, 374/772, 374/756, 372/432, pour le compte du Fonds du Logement, 52, Boulevard Marcel Cohen, L- 1311 Luxembourg ;

Considérant que le projet d'aménagement particulier respecte les prescriptions de la partie écrite du plan d'aménagement général de la commune de Kiischpelt quant à l'implantation des volumes à construire ;

À L'UNANIMITÉ DES VOIX,

constate après l'analyse du dossier complet que celui-ci est conforme au plan d'aménagement général. Le dossier est transmis pour avis à la cellule d'évaluation instituée auprès de la commission d'aménagement par lettre recommandée avec avis de réception.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

**Pour expédition conforme,**

Wilwerwiltz, le 30.09.2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,